

DECISION

N°2024/231/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité d'installer et de mettre en service un point d'éclairage public supplémentaire pour sécuriser le parking à l'entrée du chemin vert du Petit Caux rue d'Aumale,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une convention est signée avec la Communauté de communes des villes sœurs - 12 avenue Jacques Anquetil - 76260 Eu pour installer et mettre en service un point d'éclairage public supplémentaire pour sécuriser le parking à l'entrée du chemin vert du Petit Caux rue d'Aumale.

Article 2 - Le montant de l'opération est égal à 1182,96 € HT, soit 1419,56 € TTC ; il sera réglé par la CCVS. L'alimentation électrique, la maintenance de la lanterne sur poteau seront à la charge de la ville.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le seize octobre deux mille vingt-quatre

 **Michel BARBIER,**
Maire de la Ville d'Eu,

